



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**10 JUILLET 2023**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE**  
**COMTÉ DE BONAVENTURE**

Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche siège en séance ordinaire devant public à l'école no :1 endroit habituel à 19h07 ce 10ième jour de juillet 2023, les membres du conseil et les officiers municipaux présents sont :

Conseillers : Roch Gohier                      Jean-Marie St-Onge  
Tammy Arsenault                              Jean-Paul Landry  
Sylvie Charest

Maire : Doris Deschênes

Adjointe administrative : Véronique Pelletier

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum et déclare la session ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès verbal
3. Adoption des dépenses encourues du mois de juin 2023
4. Trésorerie
5. Correspondance
6. Toutes recommandations des contribuables par écrit
7. Adoption du règlement 003-2023 concernant les nuisances
8. Projet Fair (employé)
9. Points divers
  - a) suivi de dossier (soumission pancartes)
  - b) sécurité publique
  - c) Loisirs
  - d) Service de proximité
  - e) Territoire Solidaire
  - f) Jardin communautaire
  - g) Chemins
  - h) Horaire inspectrice
  - i) Élection
  - j) Débroussaillage des chemins
  - k) Soumission
  - l) Date de la réunion régulière en août
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

110-2023

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de Sylvie Charest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté avec mention que « points divers » demeure ouvert.

111-2023

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL**

Sur proposition de Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal suivant soit approuvé avec les correctifs apportés à la résolution 105-2023.

- Séance ordinaire du 5 juin 2023 à 19h00



112-2023

N° de résolution  
ou annotation

## PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 juin 2023 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

- le bordereau CP-06-23 (compte payé) totalisant une somme de 2 146.84\$
- le bordereau SAL-06-23 (salaire payé) totalisant une somme de 9 457.13\$

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-06-23 (compte à payer) totalisant une somme de 10 431.65\$.

- André Roy Électronique inc.	363.90	#1608
- Bélanger Centre Jardin	1 322.35	#1609
- Croix-Rouge Canadienne	225.00	#1610
- Distribution Jacques Cartier	259.20	#1611
- DLL Financial Solutions	90.83	#1612
- Gaétan Dufour	104.41	#1613
- Drapeaux et bannières l'étendard inc.	627.73	#1614
- Garage Restigouche	63.50	#1615
- Lavoie Home Hardware Building	94.14	#1616
- Isaac Hernandez	891.63	#1617
- Mann's Garden Center	210.00	#1618
- CFL Environmental 2022 inc.	1 193.00	#1619
- MRC Avignon	2 211.62	#1620
- Municipalité St-Alphonse LET	774.90	#1621
- Municipalité St-Alexis	58.59	#1622
- Municipalité Pointe-à-la-Croix	1 168.00	#1623
- PCM Solutions d'Affaires	37.64	#1624
- Territoire Solidaire	735.21	#1625

## TRÉSORIE

La mairesse avise les membres du conseil que le rapport de trésorerie sera disponible dans les prochains jours sur le OneDrive et Télégram.

## CORRESPONDANCE

### CDEMLP / FRANCESCA DESMARAIS

Le conseil est avisé que Mme Francesca Desmarais quittera son poste en juillet et qu'un poste sera affiché sous peu.

113-2023

## ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUEBEC

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



114-2023

N° de résolution  
ou annotation

Que la municipalité donne annuellement à l'association du cancer de l'est du Québec 200\$ pour une période de 3 ans.

#### **FONDATION MIRA/ DEMANDE DE DON**

Il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité fasse un don de 50\$ à la fondation MIRA.

115-2023

#### **SOCIÉTÉ ALZHEIMER GIM / DÉFI AUX MAIRES**

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipale la mairesse Doris Deschênes pour le défi Alzheimer en donnant un don de 200\$.

#### **CROIX-ROUGE CANADIENNE / NOUVELLE ENTENTE**

La municipalité est informée des améliorations et changements qui ont été apportés à la nouvelle entente de services aux personnes sinistrées.

#### **TOUTES RECOMMANDATIONS DES CONTRIBUABLES PAR ÉCRIT**

Considérant que son entrée fait partie du chemin du ministère, une lettre avec la référence pour le formulaire a complété va être envoyé au citoyen concernant la demande pour son entrée au 69 route Principale.

16-2023

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 003-2023 CONCERNANT LES NUISANCES**

CONSIDÉRANT que le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été déposé le 5 juin 2023

EN CONSÉQUENCE Il est PROPOSÉ par Jean-Paul Landry et résolu unanimement des conseillers présents :

Que le règlement numéro 003-2023 ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement tout comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : Définitions Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient : Endroit public : Les parcs, les rues, la cour et le stationnement des établissements scolaires et de santé, les aires à



N° de résolution  
ou annotation

caractère public. Végétation sauvage : une herbe folle et des arbustes qui croissent en abondance et sans culture.

Article 3 : Amoncellement de matériaux et de débris sur un terrain privé  
3.1 Tout amoncellement de matériaux sur un terrain privé, susceptible de dégager des odeurs nauséabondes ou de constituer un risque d'incendie ou d'accident, est interdit. Le présent article ne s'applique pas aux entreprises dont l'exploitation est par ailleurs autorisée et conforme à la réglementation municipale en matière d'urbanisme ainsi qu'aux normes prescrites par l'autorité compétente qui régit cet article en matière de salubrité.  
3.2 Constitue une nuisance et est prohibé le fait de jeter ou de déposer du papier, des déchets, des immondices, des ordures, des débris, ferrailles, bouteilles vides ou autres matières ou obstructions nuisibles, ainsi que des rebuts ou carcasses de machinerie, d'automobiles ou autres rebuts ou déchets de quelque nature que ce soit, sur les terrains privés.  
3.3 Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot vacant ou en partie construit ou d'un terrain d'y laisser un ou des véhicules automobiles fabriqués depuis plus de sept (7) ans, non immatriculés pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement. On entend par l'expression « véhicule automobile » tout véhicule au sens du Code de la sécurité routière (loi du Québec, RLRQ, chapitre C-24.2) c'est-à-dire tout véhicule routier, motorisé qui est adapté essentiellement pour le transport d'une personne ou d'un bien.

Article 4 : Végétation et gazon Constitue une nuisance, la présence sur un terrain ou à l'extérieur d'un bâtiment :  
1. De *Rhus radicans* appelé aussi herbe à la puce, d'*Ambrosia artemisiifolia*, d'*Ambrosia trifida* ou d'*Ambrosia psilostachya* appelées aussi herbe à poux et de l'*Heracleum mantegazzianum* appelée aussi la berce du Caucase;  
2. Du gazon d'une hauteur de 20 centimètres et plus sauf aux endroits autorisés en vertu d'un règlement sur le zonage dans le périmètre d'urbanisation;  
3. De végétation sauvage d'une hauteur de plus de 20 centimètres sauf aux endroits autorisés en vertu d'un règlement sur le zonage dans le périmètre d'urbanisation;

Article 5 : Présence de débris dans les endroits publics et dans les eaux et cours d'eaux municipaux Constitue une nuisance et est prohibé le fait de jeter ou de déposer des cendres, du papier, des déchets, des immondices, des ordures, des débris, ferrailles, bouteilles vides ou autres matières ou obstructions nuisibles, ainsi que des rebuts ou carcasses de machinerie, d'automobiles ou autres rebuts ou déchets de quelque nature que ce soit, dans les endroits publics, eaux et cours d'eau municipaux; On entend par « rebuts ou carcasses d'automobiles » un véhicule automobile hors d'usage ou dépourvu d'une ou de plusieurs pièces essentielles à son fonctionnement;

Article 6 : Utilisation obligatoire du site d'enfouissement technique Il est défendu de transporter ou de faire transporter en aucun endroit du territoire de la municipalité, ailleurs que dans un site d'enfouissement technique ou endroit spécialement affecté à ces fins, toute substance ou matière infecte ou malsaine.

Article 7 : Dépôt des déchets dans les fossés Il est défendu de déposer, dans les fossés publics et dans l'emprise d'une rue publique, du fumier, des déchets, de la terre, du sable, du gravier ou autres ordures de matière à bloquer ou à obstruer tout fossé public.

Article 8 : Étincelles, suie et fumée L'éjection d'étincelles, d'escarbilles, de suie ou de fumée nauséabonde, et en général de toute



N° de résolution  
ou annotation

odeur nauséabonde provenant de cheminée ou d'autres sources, est interdite, sauf le chauffage au bois et autre chauffage d'appoint.

Article 9 : Propreté Nettoyage de rues après usage permis Quiconque fera usage d'une rue ou d'un terrain, soit par lui-même ou pour une autre personne, dans les cas où l'usage d'une rue ou d'un terrain est permis, doit nettoyer les lieux et transporter ou faire transporter les débris ou autres matières qui s'y trouvent, sans délai.

Article 10 : Application du règlement Tous les articles du présent règlement sont applicables par une personne désignée par la municipalité.

Article 11 : Pénalités Quiconque contrevient ou ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues au tableau suivant et des **frais**<sup>1</sup>, à savoir :

Numéros de l'article	Amendes	
	Minimales	Maximales
4,8	100 \$	300 \$
9	200 \$	600 \$
3,5,6,7	300 \$	900 \$

**Frais**<sup>1</sup> : Les frais relatifs au *Règlement sur le tarif judiciaire applicable en matière pénale (R.R.Q., 1981. c. (25.1))*.

Article 12 : Entrée en vigueur : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104 / Imprimerie des Anses Inc. 418 689-6980 / 1-877-689-6980

117-2023

## EMPLOYÉ POUR REMPLACER PROJET FAIR

Considérant que le projet FAIR ne sera pas renouveler cette année;  
Considérant que la municipalité a besoin de deux employés municipaux l'été pour effectuer les travaux;  
Considérant que l'employé municipal ne peut être seul dans certain endroit de notre municipalité pour effectuer les tâches;  
Considérant que nous avons un montant de 18 750\$ qui était prévu comme aide salariale au magasin Coop et qui ne sera pas utilisé; 101-2023  
Considérant que l'argent des Éoliennes est utilisé pour le développement économique et que, sans l'employé municipal, il ne serait pas possible d'entretenir nos sites touristiques  
Il est proposé par Jean-Marie St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers présents;  
Que Michel Lalonde soit responsable de l'entretien des parcs et lieux touristiques, sous la supervision de l'employé municipal, à compter du 11 juillet 2023 pour une période de plus ou moins 10 semaines à 40h/semaine.

## POINTS DIVERS

## SUIVI DE DOSSIER

## SIGNALISATION



N° de résolution  
ou annotation

Considérant la demande du Club Mont-Artic pour l'achat de panneau de signalisation sur les abords de la route St-Victor ;

Considérant la nécessité de revoir les besoins en signalisation à différents endroits sur nos routes municipales ;

Il est convenu de demander des soumissions pour procéder à l'achat de signalisations adaptées pour la sécurité des utilisateurs.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun signalement.

### **LOISIRS**

Les activités sont interrompues pour l'été, par contre, il y a un grand nombre de location pour le dortoir.

### **SERVICE DE PROXIMITÉ**

Rien à signaler

### **TERRITOIRE SOLIDAIRE**

Plusieurs activités sont annoncées

### **JARDIN COMMUNAUTAIRE**

Les jardins sont semés et les utilisateurs sont très satisfaits de la qualité de la terre.

### **CHEMIN**

Le nivelage est presque terminé, mais les gros orages causent des problèmes d'entretien et de maintien des réparations réalisées le mois dernier. On attend toujours l'arrêt des pluies pour l'épandage du calcium liquide.

Aucune nouvelle concernant l'état d'avancement des travaux de la firme Arpo.

### **HORAIRE INSPECTRICE**

Il est convenu que madame Jisca Tremblay se présente à la municipalité aux deux semaines et sur rendez-vous avec des contribuables, selon les besoins.

### **ÉLECTION**

Il est convenu qu'il n'y ait pas de votes par correspondance pour l'élection partielle au siège numéro 3. La présidente d'élection étant absente, des vérifications seront faites afin de connaître la date possible du scrutin.



N° de résolution  
ou annotation

119-2023

Considérant que nous avons reçu 2 soumissions pour le débroussaillage des fossés;

Il est proposé par Jean-Marie St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité engage La ferme Gerald Landry pour procéder au débroussaillage des bords de routes, pour la somme de 2000.00\$ taxe sus, pour 20 heures à 100.00/l'heure, sous condition que le travail soit réalisé dès cette semaine, car l'herbe est déjà très haute.

#### SOUSSION

Des soumissions pour l'achat de stylos et de calepins ont été reçues, nous en attendons d'un autre fournisseur avant de procéder à l'achat.

#### DATE DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE EN AOÛT

Considérant que la personne qui remplace la DG sera absente la dernière semaine du 30 juillet;

Considérant que la préparation de la réunion régulière nécessite deux jours pour la préparation de celle-ci;

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité que la réunion qui devait avoir lieu le 8 août soit reportée au 14 août 2023, à 19 heures, qu'un avis public soit affiché selon les règles prescrites.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs questions sont présentées au conseil :

Élagage des arbres dans la route du rang 4 afin de diminuer les interruptions d'électricité causées par la chute des arbres sur les lignes.

Ponceau et ruissellement dans la route du Petit rang.

Ruissellement dans le petit lac au nord de la route Principale.

Explications sur ce qu'est un huis clos.


Et autres demandes déjà traitées


20-2023

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close.

La levée de l'assemblée est proposée par Tammy Arsenault à 19h54.

  
Maire

  
Directrice générale et  
Greffier trésorière par intérim

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

  
Doris Deschênes, maire



N° de résolution  
ou annotation